



Maintien de la sécurité intérieure avec les instruments de Schengen

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière, la Suisse a choisi, depuis des années, la voie de la coopération policière internationale, coopération qui repose sur les trois piliers suivants :

- la coopération globale multilatérale par l'entremise d'Interpol ;
- les accords bilatéraux en matière de contrôles de police avec différents Etats ;
- la coopération européenne multilatérale par l'entremise d'Europol.

Cette stratégie des trois piliers, visant le maintien de la sécurité intérieure de la Suisse, sera poursuivie. Grâce à l'association à l'Accord de Schengen, seul le troisième pilier, soit l'Europe, peut être renforcé. Le système d'information de Schengen (SIS) constitue l'un des éléments les plus importants. L'accès direct et automatique à ce système renforce les possibilités des instances de sécurité suisses en matière de recherche.

Schengen: quelle valeur ajoutée?

Interpol, les accords en matière de contrôles de police, Europol et Schengen se complètent les uns les autres. Schengen apporte désormais une valeur ajoutée, notamment par l'entremise du SIS, un système d'information informatisé, permettant d'enregistrer, dans les plus brefs délais et dans toute l'Europe, non seulement des personnes soupçonnées de délits ou disparues, mais également des objets volés. L'échange de ces données entre tous les Etats de l'espace Schengen peut avoir lieu en temps réel et sans aucun retard.

Accès au SIS II

Il est prévu que la Suisse ait accès en 2008 au SIS II. Actuellement en cours de développement, SIS II est la deuxième génération de système d'information de

Schengen. Les instances de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes peuvent accéder à ce système depuis une centrale, appelée « Bureau SIRENE », qui se trouve à l'Office fédéral de la police (Fedpol) [cf. documentation presse « SIS II et SIRENE »].

Suppression systématique des contrôles aux frontières

L'association à l'Accord de Schengen n'entraîne pas la suppression des contrôles aux frontières suisses. En maintenant le contrôle des marchandises aux frontières, les contrôles de personnes n'en sont pas pour autant supprimés. De même, des contrôles de personnes motivés du point de vue policier ne sont pas exclus. En revanche, des contrôles de personnes systématiques et permanents aux frontières ne sont plus pratiqués. Il y aura donc lieu d'améliorer les contrôles à l'intérieur du pays. De même, la Suisse peut, par décision du Conseil fédéral, introduire à nouveau des contrôles de personnes systématiques en fonction de situations à risques. De plus, les cantons seront responsables de l'introduction de mesures de remplacement au niveau national. Dans ce contexte, les cantons pourront, si besoin est, examiner les contrats de prestations individuels, actuellement conclus avec le Corps des gardes-frontière, et éventuellement, en conclure d'autres.